

Infirmiers : une nouvelle loi pour la profession



© 2025 Les Echos Publishing

Élaborée pour répondre aux réalités du terrain, la loi du 28 juin 2025 sur la profession d'infirmier était très attendue des praticiens. Elle reconnaît notamment l'existence de la consultation et du diagnostic infirmiers, affirmant ainsi la capacité des infirmiers à conduire un raisonnement clinique autonome. Elle autorise également le principe d'un accès direct à certains soins infirmiers, sur leur rôle propre et, à titre expérimental, sur leur rôle prescrit. Elle élargit le droit de prescription et intègre l'orientation des patients dans les missions infirmières.

La loi permet également de faciliter l'évolution des infirmiers en pratique avancée (IPA), lesquels pourront désormais exercer dans de nouveaux secteurs (services de protection maternelle et infantile, santé scolaire, aide sociale à l'enfance, accueil du jeune enfant...).

Une négociation sur la rémunération des infirmiers

Les infirmiers de spécialité (anesthésie, bloc opératoire, puériculture) pourront, eux aussi, exercer en pratique avancée tout en conservant leur spécialité.

Pour pouvoir entrer en vigueur, cette loi est désormais en

attente de la publication de plusieurs décrets, comme celui qui doit fixer les conditions de l'expérimentation de l'accès direct ou encore celui qui doit déterminer la liste des produits et examens autorisés en prescription.

En outre, la loi doit conduire à l'ouverture d'une négociation sur la rémunération des infirmiers.

[Loi n° 2025-581 du 27 juin 2025, JO du 28](#)

© 2025 Les Echos Publishing